



Guide du maître d'apprentissage.

MISE À JOUR : JUILLET 2026

Vous accueillez un·e apprenti·e de Mantes School of Business : ce guide condense votre rôle, vos outils et le cadre du contrat. L'école reste votre interlocutrice de bout en bout — vous n'êtes jamais seul·e avec le contrat.

Votre rôle : quatre missions

- **Accueillir** — présenter l'entreprise, l'équipe, les consignes de sécurité ; installer la relation dès le premier jour.
- **Former** — confier des missions en lien avec le référentiel du diplôme, avec une progression : l'objectif du contrat est de contribuer à l'acquisition par l'apprenti·e, dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification préparée.
- **Évaluer** — renseigner le livret d'apprentissage numérique (évaluations croisées avec l'école), participer aux deux points d'étape annuels.
- **Accompagner** — suivre l'assiduité, faire le lien avec l'école, signaler tôt toute difficulté.

Qui peut être maître d'apprentissage ?

Les conditions de compétence sont fixées en priorité par votre convention ou accord collectif de branche. À défaut, l'article **R. 6223-22** du Code du travail s'applique :

- un **diplôme ou titre du domaine** correspondant à la finalité de celui préparé par l'apprenti·e **et une année** d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée ; **ou**
- **deux années** d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée.

Les stages et périodes de formation en milieu professionnel ne comptent pas dans le décompte de l'expérience. L'employeur atteste des qualifications ; l'école documente ses diligences avec vous — la **fiche de vérification des qualifications** est téléchargeable sur mantes-school.com/entreprises. Nombre maximal d'apprentis encadrés : deux, plus un redoublant (art. R. 6223-6).

Vos outils MSB

- **Le livret d'apprentissage numérique** — circule en temps réel entre vous, l'apprenti·e et l'école : jalons, évaluations, calendrier.
- **Le calendrier d'alternance** — remis à l'entrée ; les absences en formation vous sont signalées.
- **Les fiches formateurs et référentiels** de la formation — sur mantes-school.com.
- **Le Bureau des entreprises** — Glenn Roullier, g.roullier@mantes-school.com · 01 30 63 25 89 : questions administratives, difficultés, médiation.

Le contrat en pratique

- **Salaire** : pourcentage du SMIC selon l'âge et l'année de contrat — grille 2026 détaillée (salaire et coût réel employeur après aides) sur mantes-school.com/entreprises et dans la Grille de rémunération téléchargeable.
- **Congés** : 5 semaines de congés payés ; 5 jours ouvrables de congé de révision avant les épreuves (art. L. 6222-35).
- **Absences** : toute absence en formation vous est signalée ; les absences injustifiées peuvent avoir des conséquences disciplinaires et financières — l'école vous informe et vous appuie.
- **Visites** : deux visites ou entretiens tripartites par an (école-entreprise-apprenti), le premier dans les deux premiers mois.

Si le contrat doit s'arrêter

Pendant les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise, chacune des parties peut rompre librement. Au-delà : accord commun écrit, ou procédures spécifiques (faute grave, inaptitude) ; à l'initiative de l'apprenti-e, la **saisine préalable du médiateur de l'apprentissage est obligatoire**, suivie d'un préavis. La copie de toute rupture est transmise à l'école et à l'OPCO — le dépôt du contrat et ses suites passent par l'opérateur de compétences (OPCO) — l'école s'en charge avec vous.

Le médiateur de l'apprentissage (médiation consulaire, gratuite, sans avocat) — compétent pour MSB : **CCI Paris Île-de-France** · cmercuri@cci-paris-idf.fr · 01 55 65 44 44 · 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris. Marche à suivre : service-public.gouv.fr (fiche F31633).

Sensibilisation inclusion : le Guide pour l'inclusion et l'égalité au travail — version maîtres d'apprentissage — est téléchargeable sur mantes-school.com/entreprises. Prévention des accidents du travail : votre responsabilité d'employeur (DUERP, EPI, formation sécurité renforcée pour les mineurs) est détaillée dans le Guide de prévention.

MANTES SCHOOL OF BUSINESS

SAS au capital de 10 000 € · Siège : 20 rue du Vieux Pilori · Le Campus : 2 rue Armand Cassan — 78200 Mantes-la-Jolie · 948 211 560

R.C.S. Versailles · NDA n° 11 78 87894 78

contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89 · mantes-school.com